



REPUBLIQUE D'HAÏTI

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA POPULATION**

Direction Générale

N° DG-01-22/ 741

Port-au-Prince, le 17 JAN. 2022

Note d'information

Objet : Interchangeabilité des vaccins contre la COVID-19

La Direction Générale du Ministère de la Santé Publique et de la Population informe les Directions Sanitaires Départementales, les Institutions de Santé, les partenaires impliqués dans la vaccination et la population en général que, selon les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'interchangeabilité des vaccins utilisés contre la COVID 19 est admise en Haïti.

En effet, l'OMS recommande la vaccination avec le même vaccin en priorité mais en cas d'indisponibilité, l'interchangeabilité entre les vaccins PFIZER, MODERNA et JANSSEN (Johnson and Johnson) est acceptée pour compléter le schéma vaccinal.

Ainsi, suivant le cas:

- *La 1^{ère} dose de MODERNA peut être suivie d'une dose de PFIZER ou JANSSEN, comme 2^{ème} dose*
- Ou*
- *La 1^{ère} dose de PFIZER peut être suivie d'une dose de MODERNA ou Janssen, comme 2^{ème} dose*

La Direction Générale du Ministère de la Santé Publique et de la Population compte sur la collaboration de tous les acteurs concernés pour la mise en application de cette disposition au niveau de tous les points de prestation de service de vaccination contre la COVID 19.


Dr Lauré Adrien
Directeur Général
